

D – 2-2/2022

Conseil Municipal du 1^{er} février 2022

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 059-215905274-20220201-2_2_2022-DE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six janvier, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la Loi.

Étaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Delphine MYSZTAL, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Estéban GARCIA, Déborah ANDRÉ, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LISIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Danielle SENECHAL à Nicolas LE NEINDRE

Serge GOSTIJANOVIC à Elisabeth MASSE

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Sébastien LEBLANC

Isabelle COLNENNE à Estéban GARCIA

Guillaume MONCEAUX à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Sébastien LEBLANC

Rapport de Madame le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que deux Autorisations de Programme et leurs Crédits de Paiement ont été instaurées au cours de l'exercice 2021, la délibération initiale fixe l'enveloppe globale (AP) de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps (CP).

Considérant que toute modification (révision, annulation, clôture) doit faire l'objet d'une délibération.

Considérant que les Crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal.

Considérant que l'AP « Restaurant satellite Schuman II », la totalité des crédits non mandatés en 2021 est reportée à 2022.

Considérant que l'AP « Aménagement des bords de Deûle », la facturation par la MEL doit intervenir après la réception définitive de la totalité des travaux, soit au cours de l'exercice 2023,

Budget 2022
-
Autorisations de
Programme et
Crédits de
Paiements
-
Nouvelle
programmation

Il convient de revoir les autorisations de programme et crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Mandaté 2021	C.P. 2022	C.P. 2023
202100000 1	Restaurant satellite Schuman II	1 378 000 €	226 907.2 2 €	1 151 062.4 8 €	0 €
202100000 2	Aménagement des bords de Deûle	649 270.7 8 €	0 €	0 €	649 270.7 8 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la nouvelle programmation des autorisations de programme et crédits de paiement telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- autorise Madame le Maire à signer tout document

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
26 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Elisabeth MASSE